



COMMUNE DE BIEVRE

Convocation du Conseil communal

Bièvre, le 20 janvier 2014

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer
pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 03 février 2014 à 19h30 à la maison communale.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

SEANCE PUBLIQUE

Affaires générales

1. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation comme effective de Madame Annie MARTIN, conseillère communale suppléante
2. Avenant n° 1 au pacte de majorité - Adoption
3. Modification du tableau de préséance
4. Prestation de serment de Monsieur Michaël MODAVE en qualité d'Echevin.

Finances

5. Souscription de parts "G" (égouttage) dans le capital d'Inasep -Travaux d'égouttage rue du Point d'Arrêt - Décision

CPAS et affaires sociales

6. Synthèse de la réunion conjointe du 09 décembre 2013 entre la commune et le CPAS - Information

Patrimoine

7. Rétrocession de terrains acquis par la Société Windvision - Accord
8. Avenant à l'accord de collaboration sponsoring avec la société Windvision - Accord

DNF

9. Information sur la gestion de la forêt communale par le DNF
10. Modification du cahier spécial des charges pour travaux forestiers

Intercommunales

11. Désignation d'un représentant communal pour le remplacement de Madame Vinciane ROLIN aux Assemblées générales de l'Intercommunale "Ardenne et Lesse" - Décision
12. Désignation d'un représentant communal en remplacement de Monsieur Hugues ANDRE aux Assemblées générales des Intercommunales, associations, commissions et comités suivants : IDEG, INATEL, IDEFIN, INASEP, Bureau d'étude INASEP, IMAJE, Commission Paritaire Locale, Comité de concertation Commune/CPAS, Commission Locale de Développement Rural, Asbl "Sports pour Tous en Centre Ardenne", Concertations syndicales, Comité de Concertation pour l'Enfance, Commission Communale de l'Accueil, Conseil de l'Enseignement, Commission Sportive, Culte

Eclairage public

13. Placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public et pose de câbles à Monceau - Ratification de la délibération du Collège communal du 16 décembre 2013.
14. Placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public à Bièvre - Ratification de la délibération du Collège communal du 16 décembre 2013.

Taxes et redevances

15. Décision de la tutelle concernant l'approbation du règlement-taxe relatif aux immeubles bâtis inoccupés (Exercice 2014) - Information.

Marchés publics

16. Acquisition de mobilier pour l'école maternelle de Bièvre-Centre -
Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions.

HUIS-CLOS

Enseignement

17. Ratification : délibération du Collège communal du 02 décembre 2013 désignant Madame Anne-Lise ROLIN, institutrice maternelle.
18. Ratification : délibération du Collège communal du 02 décembre 2013 désignant Madame Vanessa DEMARS, institutrice primaire.
19. Ratification : délibération du Collège communal du 02 décembre 2013 désignant Madame Aurore MALDAGUE, Maître de morale.
20. Ratification : délibération du Collège communal du 09 décembre 2013 désignant Mademoiselle Laura DURY, institutrice maternelle.
21. Ratification : délibération du Collège communal du 09 décembre 2013 désignant Mademoiselle Pauline MARTIN, institutrice primaire.
22. Ratification : délibération du Collège communal du 09 décembre 2013 désignant Monsieur François ADANT, instituteur primaire.
23. Ratification : Délibération du Collège communal du 16 décembre 2013 désignant Madame Marie-Eglantine RENOLLET, institutrice primaire.

La Directrice Générale,

Pour le Collège,

Le Député-Bourgmestre,

Michelle MALDAGUE

David CLARINVAL